eau & rivières
DE BRETAGNE
Dour ha Sterioù Breizh

Avis d'Eau & Rivières de Bretagne sur la demande d'extension de centre sportif et administratif du Stade Rennais Football Club à Rennes (35000) pendant l'enquête publique du 08 novembre au 09 décembre 2022

le mercredi 07 décembre 2022 à Rennes

Monsieur le commissaire enquêteur,

L'association Eau et Rivières de Bretagne est agréée par l'État au titre de la protection de l'environnement, pour assurer « ***dans l'intérêt général la protection, la mise en valeur, la gestion et la restauration de la ressource en eau et des écosystèmes aquatiques, dans une perspective de société écologiquement viable*** ». Nous vous prions de bien vouloir prendre note de nos observations non exhaustives dans le cadre de l'enquête publique concernant la demande d'agrandissement du stade Rennais Football Club.

Présentation générale :

Le dossier présente la demande du Stade Rennais Football Club concernant l'extension de son centre sportif et administratif sur la commune de Rennes. Le centre, après extension occupera une surface de 15,8 ha.

Sur les données présentées :

Il existe plusieurs incohérences quand aux données présentées tout au long du dossier. Par exemple pour les surfaces occupés il est indiqué dans l'arrêté d'enquête que le projet concerne 15,8 hectares. Mais il est indiqué en page 2 annexe de la demande de PC que la surface est de 14,71 ha.

Sur la consommation de surface :

Si nous reconnaissons qu'il y a eu des efforts pour l'imiter la consommation de surface naturelle, nous déplorons le choix de la Ville de Rennes d'octroyer des terres qui étaient agricoles et nourricières (parcelles de maraîchage professionnel et parcelles de jardinages) à des activités de loisirs, plutôt que de privilégier le nourricier, sachant son peu d'autonomie

alimentaire pour son PAT et le peu de volonté qu'elle persiste à avoir à installer des jeunes agriculteurs.

Sur la consommation d'eau :

Le dossier initial donne peu d'informations sur la consommation d'eau du projet. C'est pourtant un point essentiel du dossier car nous rappelons que l'Ille et Vilaine est un territoire en tension sur la ressource en eau. Rappelons que nous sommes toujours au 07 décembre 2022 en situation d'alerte sécheresse et que ces 8 dernières années le département a été 7 années sur 8 au minimum au niveau de vigilance. L'autorité environnementale précise d'ailleurs en page 3 de son avis que « *L'eau est un enjeu fort de ce type d'installations sportives. La consommation d'eau potable est estimée entre 30 et 40 000 m³ par an. Des mesures de récupération d'eaux pluviales sont prévues, notamment pour les sanitaires des bâtiments,* ***mais la démarche n'est pas assez aboutie concernant l'arrosage des terrains, en particulier dans un contexte de raréfaction de la ressource.*** ». En effet l'étude d'impact nous précise seulement, en page 27, que « *L'arrosage des terrains représentant la part la plus importante de la consommation totale de l'eau du site de la Piverdière (30 000 m3 et 35 000 m3 d'eau potable par an dont 75 à 80 % sont consacrés à l'arrosage des terrains), une vaste étude va être menée sur ce site afin d'apporter plus de connaissances quant à l'arrosage des terrains de sports.* » v « *La consommation d'eau du SRFC sur une année s'élève environ à 40 000 m3, dont 80% destinés à l'arrosage des terrains, soit 32 000 m* » … « *Une récente recherche de fuite effectuée en collaboration avec la Collectivité Eau du Bassin Rennais (CEBR) a permis de localiser une fuite dans la zone nord du site, de l'ordre de 1 m3/heure (et non 1 m3/jour comme indiqué inexactement dans l'étude d'impact). La réparation, effectuée courant octobre 2022, entraînera une baisse de la consommation annuelle de 8 760 m3 (1 m3/heure x 24 heures x 365 jours) améliorant ainsi significativement le rendement du réseau d'eau privé du site. Appliquée à l'état existant, cette réparation abaisse la consommation annuelle pour l'arrosage des terrains à 23 240 m3.* » Or cette fuite ne peut être considéré comme une économie d'eau mais bien comme un retour à la normale. Surtout qu'il est écrit (dans l'avis du CEBR) que si la fuite a été détectée en juin 2021, le SRFC annonce ne l'avoir réparé que en octobre 2022 , ce qui montre le niveau de négligence vis-à-vis de la ressource en pleine période de sécheresse aigue, avec en même temps une demande dérogatoire préfectorale d'arrosage, comble de l'indécence !! Et dans tous les cas nous ne serions prendre pour acquis cette réponse !!

D'ailleurs la surface en m² à arroser n'est pas renseignée (uniquement en type de terrain mais sans les surfaces). Le calcul présenté dans la réponse à l'avis de l'autorité environnementale est qu'approximatif (en comptant en « terrain » et en additionnant pour une valeur de 0,1 les terrains synthétiques) et non en surface métrique et fait preuve du manque de responsabilité

du porteur de projet sur ce sujet (page 12 du mémoire en réponse). Si les terrains en synthétique ne sont pas arrosé, alors , il n'y a pas lieu de les compter : par contre nous avons les terrains 1bis, 1ter , 5x5 ,8bis qui ne sont pas comptabilisés , on passe selon ce mode de calcul, de 5 terrains de foot à 6,5 soit une consommation qui passerait de 32 000 à 41 600m3 sans compter toutes les autres surfaces d'entraînement (1 ter, 5x5,8 bis) et sans mesure de gestion économe. En prenant l'hypothèse d'un terrain de foot moyen de 7000m2 : pour 6,5 terrains cela fait environ 45500 m² (4,5 Ha) à arroser. Donc en restant à minima sur une consommation minimale de 40 à 42000m3, sans idée de la consommation qui pourrait advenir dans le cas d'une sécheresse encore plus longue et alors qu'il y aura plus de 30 % de surface en plus des terrains d'entraînement (et on ne sait pas ce qu'il en sera pour le Moulin du Comte). Nous ne pourrions accepter une telle augmentation de consommation.De même il n'est pas présenté si il y a ou non des prélèvements par des forages. Ces consommations si elles existent devraient aussi figurer dans le dossier.

Ces manquements constituent une faille majeure du dossier. Nous demandons une étude précise des besoins en eau du projet.

Gestion des eaux Pluviales et consommation de Pesticides :

La ville de Rennes est le bailleur du projet et co-maitre d'ouvrage. Nous sommes donc surpris de l'utilisation de pesticides alors que la collectivité est ville sans pesticides et envisage l'interdiction de leurs utilisation à court terme sur son territoire communal (horizon 2025).

Cette incohérence de politiques publiques devra être levé.

Surtout que ces eaux pluviales chargées en pesticides partent directement dans des noues et donc dans le milieu ,et ne sont donc pas traitées. Cela pourrait être une source de pollution alors que rappelons le nous sommes sur un site ZNIEFF.

Nous souhaitons donc qu'il soit mis en place un protocole d'analyse de la qualité des eaux pluviales

Sur l'imperméabilisation :

Nous sommes surpris du choix de parking imperméabilisés. Rappelons qu'il est urgent aujourd'hui de limiter l'imperméabilisation et pour des raisons climatiques et de réduction de GES. La justification de l'imperméabilisation pour arroser les arbres dans les noues ne nous semble pas satisfaire ces enjeux. N**ous demandons que les parkings soient entièrement réalisés en structure perméables.**

Sur le Chemin de la Piverdière :

Il n'y a pas d'informations sur le « maintien » public du chemin de la Piverdière. On peut supposer à la lecture du plan de masse que ce sera bien le cas mais comme l'entrée sera

commune avec l'entrée pour les voitures, comment cette entrée sera-elle aménagée pour maintenir la sécurité des différents usagers ?

Sur le Moulin du Comte :

Nous ne comprenons pas que la partie « Moulin du Comte » a été exclue du présent projet, puisqu'elle y est dédiée et qu'il est écrit qu'elle fera partie d'une déclaration préalable ultérieure de la Ville de Rennes.
Or l'aménagement du « Moulin du Comte » fait partie intégrante du même projet, comme cela est présenté plusieurs fois dans l'étude d'impact , et dans les présentations sur le site internet du SRFC. Cet aménagement ne peut être détaché notamment au regard des enjeux ICPE car en le séparant, sachant que cette parcelle représente 0,8 ha soit moins de 1ha, il pourra s'extraire de cette obligation , au titre de la loi sur l'eau (article R214-1) , ce qui n'est pas admissible.

La ressource en eau est un enjeu majeur du territoire, une consommation aussi importante pour un usage sportif sachant que durant la sécheresse de cette année il a été constaté des infractions à la réglementation avec des arrosages en plein après-midi sous plus de 30°, avec fait agravant une fuite d'eau importantes connue et non réparée démontre le peu de volonté à assurer une gestion de la ressource en eau plus économe et plus respectueuse de l'environnement notamment concernant les pesticides. Et il n'y a aucune preuve d'engagement réel de pris sur ces 2 volets de la part du SRFC.

Alors que les prévisions d'évolution de la pluviométrie en fonction des changements climatiques à venir présentent des risques de sécheresse de plus en plus longue et font peser des risques de pénurie d'eau sur le territoire : une gestion économe doit absolument être mise en œuvre.

Ces éléments conduisent notre association à émettre un avis défavorable face à ce projet. En conséquence, nous vous demandons Monsieur le commissaire enquêteur, d'émettre un avis défavorable à ce projet.